

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE DOUZE LE 28 Juin (28/06/2012)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 22 juin, sous la présidence de Monsieur NUNZI Jean-Paul, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ÉTAIENT PRESENTS: M. Jean-Paul NUNZI **Maire,**

Mme Marie CAVALIE, M. Pierre GUILLAMAT, Mme Marie CASTRO, M. Guy-Michel EMPOCIELLO, Mme Martine DAMIANI, M. Rolland ROUX, **Adjoints,**
M. Alain JEAN, Mme Eliane BENECH, M. Didier MOTHES, Mme Nicole STOCCO, M. Gérard CHOUKOU, Mme Christine LASSALLE, M. Georges DESQUINES, M. Franck BOUSQUET, Mme Odile MARTY-MOTHES, M. Abdelkader SELAM, Mme Christine FANFELLE, M. Richard BAPTISTE, M. Guy ROQUEFORT, Mme Colette ROLLET, M. Gilles BENECH, M. Claude GAUTHIER, **Conseillers Municipaux**

ÉTAIENT REPRESENTES :

M. Bernard REDON (représenté par M. MOTHES), Mme Marie DOURLENT (représentée par M. JEAN), **Adjoints,**

M. Philippe CHAUMERLIAC (représenté par M. NUNZI), Mme Estelle HEMMAMI (représentée par M. BOUSQUET), Mme Nathalie DA MOTA (représentée par Mme CAVALIE), M. Gérard VALLES (représenté par Mme LASSALLE), Mme Carine NICODEME (représentée par M. BENECH), Mme Nathalie GALHO (représentée par M. GAUTHIER), **Conseillers Municipaux**

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Hélène DELTORT, **Adjoint,**
M. Patrice CHARLES, **Conseiller Municipal**

Mme Marie CASTRO est nommée secrétaire de séance.

20 – 28 Juin 2012

REPRISE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2011 – BUDGET ZONE DU LUC

Rapporteur : Monsieur Empociello

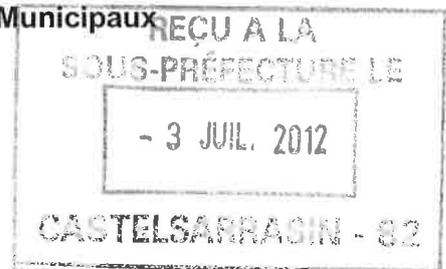
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2311-5 relatif à l'affectation des résultats,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 5 avril 2012 approuvant le vote du Budget Primitif 2012 ainsi que la reprise par anticipation des résultats,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2012 approuvant le Compte Administratif et le Compte de Gestion de l'exercice 2011,

CONSIDERANT que les résultats 2011 de la section de fonctionnement et de la section d'investissement sont connus et que le compte de gestion 2011 a été établi par le Comptable Public,

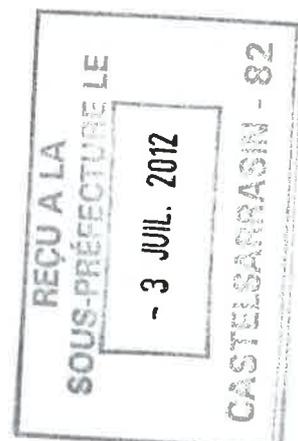
**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A 29 voix pour et 2 abstentions (Mme Rollet ; M. Roquefort)**



- **CONSTATE** que la clôture de l'exercice 2011 présente :
 - un déficit d'investissement de 735 890.33 €
 - un déficit de fonctionnement de 60 667.70 €,
- **DECIDE** de reprendre et d'affecter le résultat de la manière suivante :
 - **001 Déficit d'investissement : 735 890.33 €**
 - **002 Déficit de fonctionnement : 60 667.70 €.**

Ce déficit sera couvert par les futures ventes de terrains.

BUDGET ZONE DU LUC	
REPRISE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2011	
RESULTATS 2011	
A	Résultat de fonctionnement de l'exercice 2011
	Recettes 808 997,00
	Dépenses 839 331,00
	Excédent 0,00
	Déficit 30 334,00
B	Résultats antérieurs reportés
	002 Excédent 0,00
	Déficit 30 333,70
C	Résultat à affecter
	= A+B (hors restes à réaliser)
	Excédent 0,00
	002 Déficit 60 667,70
D	Résultat d'investissement de l'exercice 2011
	Recettes 655 334,00
	Dépenses 832 110,90
	Excédent de financement 0,00
	Besoin de financement 176 776,90
E	Résultat antérieur
	Excédent de financement
	001 Besoin de financement 559 113,43
G	Solde d'exécution d'investissement cumulé
	= D+E
	R 001 Excédent de financement 0,00
	D 001 Besoin de financement 735 890,33
H	Solde des restes à réaliser d'investissement 2011
	Recettes 0,00
	Dépenses 0,00
	Excédent de financement 0,00
	Besoin de financement
I	Besoin de Financement (G+H)
	735 890,33
J	AFFECTATION
	0,00
K	1) Affectation en réserves en investissement R 1068
	0,00
L	2) Report en fonctionnement R 002
	0,00
	DEFICIT REPORTE D 001
	735 890,33



Pour copie conforme
Moissac le 02 juillet 2012
Le Maire,



Jean-Paul NUNZI

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter
De la transmission en préfecture le :
De sa publication et/ou notification le :